



VIDE-GRENIERS DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Je soussigné (e) Madame, Monsieur (Rayer les mentions inutiles)

Nom :Prénoms :

Adresse :

N° téléphone fixe:Portable :.....

E-mail :.....

N° immatriculation du (des) véhicule(s) venant au vide-greniers.....

Titulaire de la pièce d'identité (CNI, Passeport) N°.....

Délivrée le :Par :.....

Déclare sur l'honneur :

-Ne pas être commerçant(e)

-Ne pas participer à plus de deux vide greniers pour l'année 2026, y compris celui de Flagey, pour lequel je m'inscris (Art.R321-9 de code pénal)

-Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-2 du code du commerce)

-Accepter sans réserve et respecter le règlement du vide grenier imprimé au verso de ce bulletin d'inscription.

Je propose à la vente les objets suivants :

.....

.....

.....

Je souhaite réserver un emplacement de mètres linéaires avec la possibilité de garer mon véhicule sur un emplacement réservé sur un parking spécial «exposants» non gardé, pour la somme forfaitaire de Euros l'emplacement.

Mon inscription sera validée lorsque tous les documents (copie de pièce d'identité, bulletin ci-joint rempli et règlement intérieur signé) seront réceptionnés par le Comité et que le paiement de l'inscription aura été effectué par virement (cf. RIB ci-joint).

Mon inscription ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation de ce vide greniers par les organisateurs ou par décret officiel.

Ci-joint copie recto-verso de ma pièce d'identité, ainsi que le règlement à l'ordre du Comité d'animation de Flagey, correspondant à ma réservation, soit la somme de€

Les réservations se font par mail à l'adresse suivante : caflagey25@gmail.com

Fait à.....

le.....

RIB pour paiement :
IBAN: FR76 1250 6200 0958 7117 7701 029
BIC: AGRIFRPP825
TITULAIRE DU COMPTE: comité d'animation Flagey
Mme AVENIA Nadège

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER De FLAGEY

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur un périmètre tel que défini à l'article 2, se situant sur la commune De Flagey.

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

Article 3 : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation du Comité d'Animation de Flagey pour venir au vide grenier, quand bien même ces personnes seraient forains ou maraîchers sur la Commune de Flagey.

Article 4 : le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur le périmètre réservé à la vente. Il doit se faire uniquement sur les parkings réservés aux exposants. L'accès aux véhicules des exposants, sur le périmètre de vente est autorisé uniquement pour l'installation du stand.

Article 5 : les emplacements ont une longueur de 1 mètre linéaire. Les exposants pourront louer une ou plusieurs longueurs. Le tarif est de 3€ le mètre linéaire. Inscription validée au paiement.

Article 6 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Les attributions des emplacements se fera dans l'ordre d'inscription. Seuls seront acceptés les particuliers et exposants qui stationneront précisément sur l'emplacement qui leur aura été attribué. Tous les emplacements seront numérotés et matérialisés au sol. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'Arrêté Municipal, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se retrouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant.

Article 7 : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 9 : La vente de boisson, de petite restauration, et autres denrées alimentaires est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : L'installation s'effectue entre 6h et 8 heures. Au-delà de cette heure, l'emplacement ne sera plus garanti.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, l'accès des stands aux véhicules, ne sera permis qu'à partir de 18 heures.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 8 heures à 18 heures, et à quitter les lieux avant 19 heures, après avoir débarrassé et nettoyer l'espace occupé.

Article 13 : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les habitations ou les clôtures contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 14 : L'emploi du haut-parleur ou d'une sono quelconque par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : Les câbles électriques ne devront en aucun cas traverser la chaussée. En cas de non-respect de cette clause, les services de sécurité se chargeront de sanctionner. Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

Article 16 : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives du Comité d'Animation de Flagey ou de la gendarmerie, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

LE COMITE D'ANIMATION DE FLAGEY

Signature :